

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, ARAMENDY Marie, DI FABIO Joël, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, DERCOURT Nathalie, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Mickael, SARROSQUY Bruno, MARTICORENEA Maritxu, LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

**Absents excusés** : LURO Joël a donné procuration à JUHEL Laurent, CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, NAVA Catherine a donné procuration à Françoise HARRIAGUE.

**Absents** : BERIAIN DUMOULIN Alva.

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

**OBJET DE LA 1<sup>ère</sup> DELIBERATION 20211201**

**INSTALLATION ET PARTICIPATION AUX DIFFERENTES COMMISSIONS DE MADAME MARTICORENEA MARITXU**

**Rapporteur** : Philippe ELISSALDE

Madame GAELLE CHARGOIS a informé le Maire, par courrier en date du 18 novembre 2021, reçu en Mairie le 19 novembre 2021, de sa démission du Conseil Municipal d'Ahetze. Comme le prévoit l'Article L 270 du Code Electoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Considérant la lettre de désistement de Monsieur ANDONI ZUBIZARETA en date du 9 décembre 2021, personne suivant directement Madame CHARGOIS sur la liste électorale, Monsieur le Maire a invité à siéger au sein de cette assemblée Madame MARTICORENEA Maritxu.

Par délibérations n° 20200506 du 27 mai 2020 le Conseil Municipal a procédé à la création, pour la durée du mandat, de huit commissions municipales et a fixé la liste de leurs membres respectifs.

Par délibération n° 20200701 du 1er juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé au vote du nombre des membres du CCAS et à la nomination par vote des administrateurs.

Par délibération n° 20200729 01 du 29 juillet 2020, le Conseil Municipal a installé Madame CHARGOIS en remplacement de Madame Fordin dans les diverses commissions,

Madame CHARGOIS siégeait au sein des Commissions suivantes :

« Communication », « Association/Culture/Sport », « solidarités », « Affaires Scolaires » et « Urbanisme, environnement et développement durable »,

De plus, elle avait été élue comme administratrice du CCAS.

La nouvelle composition du Conseil Municipal nécessite donc de pourvoir le poste vacant au sein de ces cinq commissions municipales ainsi que le poste d'administrateur du CCAS tout en respectant le principe de la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante pour permettre l'expression pluraliste des élus.

**Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** les modifications de composition des commissions municipales concernées et du conseil d'administration du CCAS, en désignant Madame MARTICORENEA Maritxu, nouvelle conseillère municipale, en lieu en place de Madame Gaelle CHARGOIS, conseillère municipale démissionnaire.



Fait et délibéré le 20 décembre 2021  
Le Maire,  
Philippe ELISSALDE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Étaient présents** : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, ARAMENDY Marie, DI FABIO Joël, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, DERCOURT Nathalie, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Mickael, SARROSQUY Bruno, MARTICORENEA Maritxu, LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

**Absents excusés** : LURO Joël a donné procuration à JUHEL Laurent, CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, NAVA Catherine a donné procuration à Françoise HARRIAGUE.

**Absents** : BERIAIN DUMOULIN Alva.

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

**OBJET DE LA 2<sup>ème</sup> DELIBERATION 20211202**

ACCEPTATION DES DONS RELATIFS A LA RESTAURATION DE L'EGLISE

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Monsieur le Maire informe que depuis le 12 décembre 2017, la DDFIP a délivré un avis favorable concernant le projet de réfection de l'Eglise Saint Martin. Ainsi, les dons affectés à ce projet peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt au titre du mécénat conformément aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les noms des administrés qui ont fait donation à la Commune d'Ahetze pour le projet de rénovation de l'église entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 20 décembre 2021 :

Monsieur Eric BONNEMAISON	300.00 €
Monsieur Jean-Pierre TRECU	240.00 €
Madame Marie-Andrée DUFAU	200.00 €
Monsieur et Madame Hervé LORTHIOIS	1 200.00 €
Monsieur Ramuntxo GOYHETCHE	1 500.00 €
SAS entreprise GOYHETCHE	1 000.00 €
<b>Total des sommes reçues entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 20 décembre 2021</b>	<b>4 440.00 €</b>

Cette somme de 4 440.00 € sera versée en complément des fonds déjà collectés. Pour mémoire : le total des dons au 30 juin 2021 s'élevait à 103 180 €.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'acceptation de cette libéralité.

Considérant le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 200 et 238-1,

Considérant l'avis favorable délivré par la DDFIP en date du 12 décembre 2017 quant à l'éligibilité des dons affectés au projet de réfection de l'Eglise à la réduction d'impôt,

Considérant que les donations dont il s'agit ont pour but la réfection de l'Eglise,

Considérant que la Commune s'engage dans ce projet,

Considérant que la situation financière des donateurs leur permet de faire cette libéralité à la hauteur du montant désigné ci-dessus sans nuire à leur famille,

**MONSIEUR GOYHETCHE SE RETIRE DU VOTE**

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

ACCEPTE les donations citées ci-dessus dont il s'agit, aux charges, clauses et conditions susmentionnées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.



Fait et délibéré le 20 décembre 2021  
Le Maire,  
Philippe ELISSALDE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, ARAMENDY Marie, DI FABIO Joël, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, DERCOURT Nathalie, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Mickael, SARROSQUY Bruno, MARTICORENEA Maritxu, LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

**Absents excusés** : LURO Joël a donné procuration à JUHEL Laurent, CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, NAVA Catherine a donné procuration à Françoise HARRIAGUE.

**Absents** : BERIAIN DUMOULIN Alva.

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 3<sup>ème</sup> DELIBERATION 20211203

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Rapporteur : Joël DI FABIO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des changements au niveau de la répartition des crédits affectés aux écritures d'ordres. En effet, la trésorière d'Hasparren nous a demandé d'émettre les mandats et les titres relatifs à une reprise d'amortissement trop perçu pour la fiche d'inventaire n°2015-574 « Paramétrage Concerto ».

Il est donc nécessaire de modifier les affectations de crédits comme suit :

- Débit Compte 023 « Virement à la section d'investissement » : + 690 €
- Crédit Compte 7811 (042) « Reprise sur amortissement des immobilisations » : + 690 €
- Débit Compte 28051 (040) « Concessions et droits similaires » : + 690 €
- Crédit Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 690 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PAR :

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3 - MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)
-----------	------------	--

DECIDE de procéder aux ajustements indiqués ci-dessus au sein du budget principal pour l'exercice budgétaire 2021.

Fait et délibéré le 20 décembre 2021  
Le Maire,  
Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, ARAMENDY Marie, DI FABIO Joël, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, DERCOURT Nathalie, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Mickael, SARROSQUY Bruno, MARTICORENEA Maritxu, LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

**Absents excusés** : LURO Joël a donné procuration à JUHEL Laurent, CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, NAVA Catherine a donné procuration à Françoise HARRIAGUE.

**Absents** : BERIAIN DUMOULIN Alva.

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 4<sup>ème</sup> DELIBERATION 20211204

DECISION MODIFICATIVE N° 5

Rapporteur : Joël DI FABIO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des changements au niveau de la répartition des crédits affectés aux écritures d'ordres. En effet, la trésorière d'Hasparren nous a demandé d'émettre un mandat relatif à une provision pour créance douteuse d'un montant de 56.63 €.

Il est donc nécessaire de modifier les affectations de crédits comme suit :

- Compte 022 « Dépenses imprévues » : - 57 €
- Compte 6817 (042) « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » : + 57 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PAR :

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3 - MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)
-----------	------------	--

DECIDE de procéder aux ajustements indiqués ci-dessus au sein du budget principal pour l'exercice budgétaire 2021.

Fait et délibéré le 20 décembre 2021  
Le Maire,  
Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, ARAMENDY Marie, DI FABIO Joël, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, DERCOURT Nathalie, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Mickael, SARROQUY Bruno, MARTICORENEA Maritxu, LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

**Absents excusés** : LURO Joël a donné procuration à JUHEL Laurent, CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, NAVA Catherine a donné procuration à Françoise HARRIAGUE.

**Absents** : BERIAIN DUMOULIN Alva.

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 5<sup>ème</sup> DELIBERATION 20211205

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET LOTISSEMENT LOHIGETA

Rapporteur : Joël DI FABIO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des changements au niveau de la répartition des crédits affectés à la section de fonctionnement. En effet, la trésorière d'Hasparren nous a demandé d'émettre un mandat et un titre relatif à l'apurement des centimes de TVA.

Il est donc nécessaire de modifier les affectations de crédits comme suit :

- Compte 65888 « Autres » : + 5 €
- Compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » : + 5 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PAR :

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3 - MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)
-----------	------------	--

DECIDE de procéder aux ajustements indiqués ci-dessus au sein du budget principal pour l'exercice budgétaire 2021.

Fait et délibéré le 20 décembre 2021  
Le Maire,  
Philippe ELISSALDE



SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, ARAMENDY Marie, DI FABIO Joël, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, DERCOURT Nathalie, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Mickael, SARROSQUY Bruno, MARTICORENEA Maritxu, LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

**Absents excusés** : LURO Joël a donné procuration à JUHEL Laurent, CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, NAVA Catherine a donné procuration à Françoise HARRIAGUE.

**Absents** : BERIAIN DUMOULIN Alva.

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

**OBJET DE LA 6<sup>ème</sup> DELIBERATION 20211206**

**REGULARISATION DE DEPENSES**

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Madame la trésorière d'Hasparren, a engagé une procédure de mise en débet à l'encontre de la régisseuse de la régie d'avances de l'ALSH de la commune d'Ahetze pour non-respect de l'objet de la régie concernant les paiements suivants :

- Achat d'une carte cadeau à l'occasion du départ d'une stagiaire pour un montant de 500.00 €
- Achat de produits d'entretien pour un montant de 17.06 €
- Achat de café pour la mairie pour un montant de 16.71 €

La commune a transmis les éléments de contexte ci-dessous au Directeur départemental des Finances Publiques dans le cadre de cette procédure :

1/ Concernant le paiement avec la carte bancaire de la régie d'avances de l'ALSH de cartes cadeaux pour la gratification d'une stagiaire pour un montant de 500 €. La commune a accueilli une stagiaire pendant plus de 6 mois, qui a donné entière satisfaction. Pour la remercier de son implication dans la collectivité, le conseil municipal a décidé de lui offrir un bon cadeau à l'occasion de son départ, ce qui a fait l'objet d'une délibération, présentée après avoir eu l'aval de la trésorière par intérim d'Hasparren à ce moment-là et votée à l'unanimité le 14 avril 2021. Suite à cela, lorsque nous avons souhaité procéder à l'achat d'une carte cadeau d'une valeur de 500 € à la FNAC, comme indiqué dans la délibération, ce fournisseur nous a indiqué que les cartes cadeaux ne pouvaient être payées par mandat administratif et a maintenu cette position malgré la demande qui a été faite auprès du service comptabilité.

La responsable administrative et financière a donc contacté par téléphone la trésorière par intérim d'Hasparren qui, à titre exceptionnel et dans la mesure où une délibération dont elle avait pleinement connaissance avait été votée, a donné son accord oral pour l'utilisation de la carte bancaire de la régie d'avances de l'ALSH pour payer cette dépense, chose qu'elle a ensuite réfuté par écrit.

Suite à cet accord, le Directeur Général des Services de la commune a donc demandé à la régisseuse de la régie d'avances la carte bancaire de la régie d'avances afin de payer cette dépense. Cette dernière l'a ainsi transmise sur demande de l'autorité territoriale, qui a elle-même agit en accord avec ce qui avait été convenu avec la trésorière par intérim en fonction à ce moment-là et la délibération du 14 avril 2021.

2/ Concernant la dépense d'entretien pour 17.06 € et la dépense pour l'achat de café pour la mairie pour 16.71 €. Il s'agit de dépenses qui, effectivement, ne font pas partie des dépenses inscrites sur l'acte constitutif de régie. Pour autant, elles étaient, jusqu'alors, tolérées dans la pratique et n'ont jamais fait l'objet d'un quelconque rejet de mandat dans le passé. Si les pratiques sont amenées à évoluer (et nous avons toujours su nous y adapter), nous regrettons de ne pas avoir été informés en amont de ce changement des pratiques en la matière, qui n'a fait l'objet d'aucune information de la part de la trésorerie (ni auprès de la régisseuse, ni auprès de l'autorité territoriale) avant l'engagement direct de cette mise en débet. Si tel avait été le cas, la collectivité, qui demande parfois à la régisseuse, pour des raisons pratiques et économiques, d'effectuer des achats de cafés pour le compte de la mairie lors des courses faites pour l'ALSH, aurait immédiatement cessé de le faire afin

qu'elle n'engage pas sa responsabilité.

Aussi, la collectivité s'est positionnée en total désaccord avec les conclusions du rapport de la trésorière d'Hasparren selon lesquelles « les 3 dépenses irrégulières ont été faites en méconnaissance du fonctionnement de la régie » par la régisseuse, qui est un agent exemplaire dans la gestion de régie, particulièrement rigoureuse et responsable quant à ses fonctions et attributions. Elle a agi UNIQUEMENT sur demande expresse de son employeur.

A l'issue de l'instruction de cette demande de mise en débet déclenchée par Madame la trésorière d'Hasparren, et à l'appui de ces éléments, le Directeur départemental des Finances Publiques a décidé de ne pas donner suite à la demande de mise en débet et de ne pas engager la responsabilité de la régisseuse. La procédure de mise en débet est abandonnée.

Pour autant la somme de 533.77€ doit faire l'objet d'une régularisation par la prise en charge de ces dépenses par la Mairie.

La prise en charge permettra en outre de reconstituer l'avance de la régisseuse.

Le montant de la dépense sera prévu au compte 6718.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré PAR :

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3 - MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)
-----------	------------	--

DECIDE de procéder au recouvrement de la somme de 533.77 € par un mandat au compte 6718  
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à ce dossier afin de solder définitivement ce dernier.

Fait et délibéré le 20 décembre 2021  
Le Maire,  
Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, ARAMENDY Marie, DI FABIO Joël, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, DERCOURT Nathalie, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Mickael, SARROSQUY Bruno, MARTICORENEA Maritxu, LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

**Absents excusés** : LURO Joël a donné procuration à JUHEL Laurent, CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, NAVA Catherine a donné procuration à Françoise HARRIAGUE.

**Absents** : BERIAIN DUMOULIN Alva.

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 7<sup>ème</sup> DELIBERATION 20211207

**INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire, Président informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

**Le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

**Décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,  
De fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.**

**Le Conseil Municipal adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.**

**Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.**

Fait et délibéré le 20 décembre 2021  
Le Maire,  
Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, ARAMENDY Marie, DI FABIO Joël, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, DERCOURT Nathalie, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Mickael, SARROSQUY Bruno, MARTICORENEA Maritxu, LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

**Absents excusés** : LURO Joël a donné procuration à JUHEL Laurent, CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, NAVA Catherine a donné procuration à Françoise HARRIAGUE.

**Absents** : BERIAIN DUMOULIN Alva.

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 8<sup>ème</sup> DELIBERATION 20211208

RALLYE DU LABOURD

**Rapporteur** : Ramuntxo GOYHETCHE

Le 44<sup>ème</sup> Rallye de la Ronde du Labourd se déroulera du 1er au 3 avril 2022. Afin de préparer l'épreuve du dimanche 3 avril, les organisateurs demandent l'autorisation d'emprunter, sur la Commune d'Ahetze, le chemin Hibia et le parcours Crapa jusqu'à la limite de Saint Pée sur Nivelle.

Pour information, comme lors des tracés 2018 et 2019, le rallye passera en liaison le samedi 2 avril sur les routes départementales, traversant ainsi le centre bourg d'Ahetze.

Monsieur le Maire rappelle que tous les travaux de sécurisation, de fléchage, de prévention et de communication seront effectués par les organisateurs, notamment sur les zones proches d'habitations.

Ils devront notamment :

- Communiquer en amont avec les riverains concernés directement par cette manifestation,
- Leur détailler les modalités techniques selon lesquelles ils pourront rejoindre ou quitter leur domicile durant l'épreuve,
- Aménager les obstacles et barrières de protection visant à ralentir et à sécuriser le passage à proximité des habitations ou des lieux d'activités,
- Effectuer un état des lieux détaillé, avec un représentant de la municipalité, de tout le tracé sur notre territoire avant et après le passage de la manifestation et effectuer la remise en état nécessaire le cas échéant.

En sus de l'interdiction de circulation et de stationnement le long du circuit de l'épreuve chronométrée le dimanche 3 avril, les organisateurs souhaiteraient disposer de l'autorisation de se déplacer au parcours Crapa en véhicules 2 roues en amont et en aval du rallye pour mettre en place la sécurisation et le fléchage du site en ayant au préalable informé la Mairie.

Le Conseil Municipal DECIDE PAR :

POUR : 15	CONTRE : 3 - MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

- Approuve cette délibération et
- Autorise Monsieur le Maire à rédiger et à signer les arrêtés municipaux permettant la préparation et le passage de l'épreuve.



Fait et délibéré le 20 décembre 2021  
Le Maire,  
Philippe ELISSALDE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, ARAMENDY Marie, DI FABIO Joël, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, DERCOURT Nathalie, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Mickael, SARROSQUY Bruno, MARTICORENEA Maritxu, LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

**Absents excusés** : LURO Joël a donné procuration à JUHEL Laurent, CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, NAVA Catherine a donné procuration à Françoise HARRIAGUE.

**Absents** : BERIAIN DUMOULIN Alva.

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 9ème DELIBERATION 20211209

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS « Projet structurant » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « Projet structurant » de 61 000 € pour le projet d'aménagement de la Place de la Brocante et ses abords suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré PAR :

POUR : 15	CONTRE : 3 - MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

- approuve l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « Projet structurant » de 61 000 € pour le projet d'aménagement de la Place de la Brocante et ses abords ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Fait et délibéré le 20 décembre 2021  
Le Maire,  
Philippe ELISSALDE



SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, ARAMENDY Marie, DI FABIO Joël, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, DERCOURT Nathalie, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Mickael, SARROSQUY Bruno, MARTICORENEA Maritxu, LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

**Absents excusés** : LURO Joël a donné procuration à JUHEL Laurent, CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, NAVA Catherine a donné procuration à Françoise HARRIAGUE.

**Absents** : BERIAIN DUMOULIN Alva.

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 10<sup>ème</sup> DELIBERATION 20211210

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL 2022**

Rapporteur : Joël Di FABIO

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour l'obtention de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 pour le projet d'aménagement de la Place de la Brocante.

La commune souhaite entreprendre rapidement la réalisation d'un aménagement complet et intégré de cette place, site incontournable du village inscrit dans le cadre du plan de références des espaces publics.

Si l'essor du village est incontestablement porté depuis plus de 25 ans par la traditionnelle brocante d'Ahetze, les extensions urbaines du centre bourg intervenues au fil du temps ont fait de cet espace un point de rencontre et de stationnement essentiel pour l'ensemble de la vie locale, la desserte des services à la population et des commerces. Ce site stratégique, qui constitue une véritable porte d'entrée dans le centre bourg, est aujourd'hui un espace impersonnel et aménagé sommairement pour compléter le stationnement existant.

L'objectif de la commune est de réaménager complètement cet espace public en tenant compte des enjeux paysagers, architecturaux, urbains, sociaux et de développement durable inhérents au site. La phase d'avant-projet est en cours de finalisation et les travaux devraient débiter au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

L'aménagement des espaces publics est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 en priorité n°5. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter un dossier de candidature pour l'aménagement de la Place de la Brocante et de solliciter un accompagnement financier maximum, à hauteur de 40 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT) AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA BROCANTE</b>			
<b>DEPENSES (HT)</b>		<b>RECETTES</b>	
TRVX PREALABLES ET TERRASSEMENTS	120 760 €	DETR (40 %) *	316 000 €
CREATION DES ESPACES AMENAGES	184 320 €	AAP DEVELOPPEMENT DURABLE CD 64 (16,5 %) *	130 000 €
BORDURES ET PETIT GENIE CIVIL	115 125 €	REGLEMENT INTERVENTION CD 64 (9,5 %)	75 000 €
RESEAUX EP	25 450 €	FONDS DE CONCOURS CAPB (8 %)	61 000 €
SIGNALISATION	8 000 €	AGENCE ADOUR-GARONNE (6 %)	50 000 €
MOBILIER	45 105 €	AUTOFINANCEMENT (20 %)	158 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC	100 000 €		
AMENAGEMENTS PAYSAGERS	99 515 €		
ALEAS ET OPTIONS D'AMENAGEMENT (5 %)	36 725€		
FRAIS DE MOE	55 000 €		
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>790 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>790 000 €</b>

\* La répartition du financement DETR / AAP CD 64 sera ajusté en fonction du retour des demandes de subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

POUR : 15	CONTRE : 3 - MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)	ABSTENTION : 0
-----------	---	----------------

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

AUTORISE le Maire à solliciter l'accompagnement financier de l'Etat via la DETR et la DSIL pour bénéficier du maximum de subventions possible pour le projet d'aménagement de la Place de la Brocante et à déposer auprès des autorités compétentes les dossiers de demande de subventions et toutes les pièces annexes nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les autres partenaires financiers potentiels dans le cadre de ce projet et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de celui-ci.

Fait et délibéré le 20 décembre 2021  
Le Maire,  
Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Étaient présents** : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, ARAMENDY Marie, DI FABIO Joël, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, DERCOURT Nathalie, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Mickael, SARROSQUY Bruno, MARTICORENEA Maritxu, LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

**Absents excusés** : LURO Joël a donné procuration à JUHEL Laurent, CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, NAVA Catherine a donné procuration à Françoise HARRIAGUE.

**Absents** : BERIAIN DUMOULIN Alva.

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 11<sup>ème</sup> DELIBERATION 20211211

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA BROCANTE**

Rapporteur : Joël DI FABIO

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques pour le projet d'aménagement de la Place de la Brocante.

La commune souhaite entreprendre rapidement la réalisation d'un aménagement complet et intégré de cette place, site incontournable du village inscrit dans le cadre du plan de références des espaces publics.

Si l'essor du village est incontestablement porté depuis plus de 25 ans par la traditionnelle brocante d'Ahetze, les extensions urbaines du centre bourg intervenues au fil du temps ont fait de cet espace un point de rencontre et de stationnement essentiel pour l'ensemble de la vie locale, la desserte des services à la population et des commerces. Ce site stratégique, qui constitue une véritable porte d'entrée dans le centre bourg, est aujourd'hui un espace impersonnel et aménagé sommairement pour compléter le stationnement existant.

L'objectif de la commune est de réaménager complètement cet espace public en tenant compte des enjeux paysagers, architecturaux, urbains, sociaux et de développement durable inhérents au site. La phase d'avant-projet est en cours de finalisation et les travaux devraient débuter au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Dans le cadre de son règlement de soutien financier aux communes, le département soutient les projets globaux d'aménagement et d'amélioration qualitative des espaces publics communaux à hauteur de 25 % pour la commune d'Ahetze, dans la limite de 300 000 € HT de travaux.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter un dossier de candidature pour l'aménagement de la Place de la Brocante, qui s'inscrit dans le cadre du plan de référence des espaces publics. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT) AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA BROCANTE</b>			
<b>DEPENSES (HT)</b>		<b>RECETTES</b>	
TRVX PREALABLES ET TERRASSEMENTS	120 760 €	DETR (40 %) *	316 000 €
CREATION DES ESPACES AMENAGES	184 320 €	AAP DEVELOPPEMENT DURABLE CD 64 (16,5 %) *	130 000 €
BORDURES ET PETIT GENIE CIVIL	115 125 €	REGLEMENT INTERVENTION CD 64 (9,5 %)	75 000 €
RESEAUX EP	25 450 €	FONDS DE CONCOURS CAPB (8 %)	61 000 €
SIGNALISATION	8 000 €	AGENCE ADOUR-GARONNE (6 %)	50 000 €
MOBILIER	45 105 €	AUTOFINANCEMENT (20 %)	158 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC	100 000 €		
AMENAGEMENTS PAYSAGERS	99 515 €		
ALEAS ET OPTIONS D'AMENAGEMENT (5 %)	36 725 €		
FRAIS DE MOE	55 000 €		
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>790 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>790 000 €</b>

\* La répartition du financement DETR / AAP CD 64 sera ajusté en fonction du retour des demandes de subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

POUR : 15	CONTRE : 3 - MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)	ABSTENTION : 0
-----------	---	----------------

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques le dossier de demande de subvention pour le projet d'aménagement de la Place de la Brocante et toutes les pièces annexes nécessaires ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le financement départemental et tous les autres partenaires financiers dans le cadre de ce projet.

Fait et délibéré le 20 décembre 2021  
Le Maire,  
Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, ARAMENDY Marie, DI FABIO Joël, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, DERCOURT Nathalie, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Mickael, SARROSQUY Bruno, MARTICORENEA Maritxu, LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

**Absents excusés** : LURO Joël a donné procuration à JUHEL Laurent, CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, NAVA Catherine a donné procuration à Françoise HARRIAGUE.

**Absents** : BERIAIN DUMOULIN Alva.

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 12<sup>ème</sup> DELIBERATION 20211212

AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA BROCANTE

**Rapporteur** : Ramuntxo GOYHETCHE

Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement de la place de la brocante. Pour mener à bien ce projet, le dépôt d'un permis d'aménager est nécessaire.

Le Maire expose que le Conseil Municipal doit autoriser le dépôt d'une demande de permis d'aménager. Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil Municipal par :

POUR : 15	CONTRE : 3 - MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué Monsieur GOYHETCHE, adjoint délégué à l'urbanisme à déposer la demande de permis d'aménager en vue de l'aménagement de la place de la brocante.  
HABILITE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué Monsieur GOYHETCHE, adjoint délégué à l'urbanisme à effectuer toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce se rapportant au permis d'aménager en question.

Fait et délibéré le 20 décembre 2021  
Le Maire,  
Philippe ELISSALDE



SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, ARAMENDY Marie, DI FABIO Joël, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, DERCOURT Nathalie, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Mickael, SARROSQUY Bruno, MARTICORENEA Maritxu, LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

**Absents excusés** : LURO Joël a donné procuration à JUHEL Laurent, CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, NAVA Catherine a donné procuration à Françoise HARRIAGUE.

**Absents** : BERIAIN DUMOULIN Alva.

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 13<sup>ème</sup> DELIBERATION 20211213

**CONVENTION FOURRIERE ANIMALE**

**Rapporteur** : Philippe ELISSALDE

***Monsieur LABAT ARAMENDY SE RETIRE DE L'ASSEMBLEE POUR RAISON PROFESSIONNELLE ET DONNE PROCURATION DE VOTE A MADAME MARTICORENEA***

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (article L. 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Association Protectrice des Animaux.

La Ville d'AHETZE ne disposant pas de fourrière animale communale en gestion propre, il a été décidé de confier, par le biais d'une convention, la gestion de la fourrière animale à l'Association protectrice des animaux gestionnaire du Refuge de la Côte Basque, à Saint-Jean-de-Luz.

Le projet de convention, ci-annexé, prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Dès leur arrivée, les chiens et les chats seront placés sous la garde de la fourrière qui prendra à charge, pour le compte de la Ville :
  - leur hébergement et leur alimentation,
  - les soins vétérinaires éventuels pour les animaux non réclamés par les propriétaires,
  - la recherche du propriétaire,
  - les actes vétérinaires obligatoires,
  - les déplacements exceptionnels à la demande de la police municipale ou d'une clinique vétérinaire pour récupérer les animaux trouvés errants,
  - les récupérations des cadavres (hors chats féraux) chez les vétérinaires.
- La convention prendra effet à compter de sa date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle pourra faire l'objet, chaque année, d'un renouvellement par tacite reconduction pour une période de 12 mois.
- Pour la durée de la convention, la fourrière adressera à la Ville ses factures sur la base du montant forfaitaire suivant : 1 € / habitant par an pour les prestations décrites ci-dessus. Les prestations hors contrat, exécutées après accord de la Ville, pourront faire l'objet de factures dédiées hors facture annuelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-22 et L. 211-24,  
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité pour chaque commune de disposer d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation,  
CONSIDÉRANT la possibilité de confier la gestion de cette fourrière à une Association de protection des animaux,

Le Conseil municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention entre la Ville d'AHETZE et l'Association Protectrice des Animaux, représentée par sa Présidente Madame Alice AUSSANT, Gestionnaire du Refuge de la Côte Basque, sis 2675, Vieille Route de Saint Pée - 64500 Saint-Jean-de-Luz, dont les modalités figurent dans le projet ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document, avenant ou acte s'y rapportant.

Fait et délibéré le 20 décembre 2021  
Le Maire,  
Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, ARAMENDY Marie, DI FABIO Joël, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, DERCOURT Nathalie, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Mickael, SARROSQUY Bruno, MARTICORENEA Maritxu, LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

**Absents excusés** : LURO Joël a donné procuration à JUHEL Laurent, CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, NAVA Catherine a donné procuration à Françoise HARRIAGUE.

**Absents** : BERIAIN DUMOULIN Alva.

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 14<sup>ème</sup> DELIBERATION 20211214

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**Rapporteur : Joël DI FABIO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 15 septembre 2021 relatif aux évaluations de transferts de charges ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 15 septembre 2021 tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré le 20 décembre 2021  
Le Maire,  
Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, ARAMENDY Marie, DI FABIO Joël, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, DERCOURT Nathalie, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Mickael, SARROSQUY Bruno, MARTICORENEA Maritxu, LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

**Absents excusés** : LURO Joël a donné procuration à JUHEL Laurent, CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, NAVA Catherine a donné procuration à Françoise HARRIAGUE.

**Absents** : BERIAIN DUMOULIN Alva.

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 15<sup>ème</sup> DELIBERATION 20211215

**CAPB : RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Ramuntxo GOYHETCHE*

Au cours de sa séance du 2 octobre 2021, le Conseil communautaire a été amené à examiner les rapports d'activité 2020 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, il convient désormais de présenter ces rapports en conseil municipal.

**Le Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

Fait et délibéré le 20 décembre 2021  
Le Maire,  
Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA Odette, ARAMENDY Marie, DI FABIO Joël, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, JUHEL Laurent, CHERON Patrick, BURUCOA Marie-Christine, DERCOURT Nathalie, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Mickael, SARROSQUY Bruno, MARTICORENEA Maritxu, LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

**Absents excusés** : LURO Joël a donné procuration à JUHEL Laurent, CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, NAVA Catherine a donné procuration à Françoise HARRIAGUE.

**Absents** : BERIAIN DUMOULIN Alva.

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 16<sup>ème</sup> DELIBERATION 20211216

APPROBATION DU COMPTE RENDU CAPB DE LA COLLECTE DES DECHETS 2020

**Rapporteur** : Philippe ELISSALDE

Au cours de sa séance du 2 octobre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été amené à examiner les rapports sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés établis pour l'exercice 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 02224-3 du code général des collectivités territoriales, dans chaque commune ayant transféré sa compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de cette intercommunalité.

Le rapport annuel relatif à l'exercice 2020, tel qu'il vous est présenté en annexe à la présente délibération, précise notamment :

- le contexte particulier de l'année 2020 avec la crise sanitaire et ses impacts sur l'organisation des services.
- la répartition des compétences entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le syndicat Biltza Garbi ;
- les objectifs visés par la Communauté d'Agglomération en matière de prévention, de tri et de valorisation des déchets ; le service public de gestion des déchets s'inscrit aujourd'hui au sein d'une véritable stratégie locale d'économie circulaire, pour réduire la production de déchets et faire du déchet une ressource matière et énergétique produite localement, génératrice d'activité et d'emplois pour le territoire ;
- les projets menés par le service en 2020, les perspectives ;
- l'organisation du service public de collecte des déchets assuré par la Communauté d'Agglomération (moyens humains et techniques) ;
- les différentes filières de valorisation et de traitement des déchets ; les tonnages de déchets collectés, triés et valorisés ;
- les actions d'information et de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets,

le coût et les modalités de financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport d'activité 2020 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait et délibéré le 20 décembre 2021  
Le Maire,  
Philippe ELISSALDE

